Chaîne d'intégrité du document : 65 65 54 37 A4 89 AD BB 65 AF E1 D3 C2 4F 6D 97
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245859

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024
Délibération n° 2024-09

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.
Nomenclature : 7.10

Date de convocation : 02/02/2024
Nombre de conseillers : 33
- En exercice : 33
- Présents : 24 à partir de 19h00 ; 25 à partir de 19h13 ; 26 à partir de 19h17 ; 27 à partir de 19h53
- Absents : 2
- Représentés : 7 à partir de 19h00 ; 6 à partir de 19h13 ; 5 à partir de 19h17 ; 4 à partir de 19h53
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 08 février 2024 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON (arrivée à 19h17), M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19h53), Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Irène DOHE, M. Guillaume CHEVRIER (arrivé à 19h13), Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Jacqueline PICHON représentée par M. Fabrice NICOLAS jusqu'à son arrivée à 19h17 ; M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER jusqu'à son arrivée à 19h53 ; M. Bakary DIABIRA représenté par Mme Muriel FERRY ; Mme Amelle NAIT AMARA représentée par Mme Touria HAFYANE ; M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES ; Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND ; M. Guillaume CHEVRIER représenté par Mme Odile BERNARDI jusqu'à son arrivée à 19h13.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Odile Bernardi est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques, Aline KELLECI, Directrice des finances et de la commande publique et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Chaîne d'intégrité du document : 65 65 54 37 A4 89 AD BB 65 AF E1 D3 C2 4F 6D 97
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245859

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 qui stipule que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Vu le débat qui a eu lieu lors de la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 29 janvier 2024 ;

Considérant que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2024.

Article 2 : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2024, lors du conseil municipal de ce jour**.**

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Boissy-Saint-Léger, le 08/02/2024

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Mme Odile BERNARDI

Le maire

M. Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : wwwtelerecours.fr

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 1/29

Séance du Conseil municipal du 8 février 2024

NOTE DE PRÉSENTATION N° 12

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Rapport sur les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 2/29

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I / LE CONTEXTE GENERAL

A / LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2023 A 2027
B / LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

II / LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

A / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
C / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
D / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

III / LES SOLDES DE GESTION

IV / LA DETTE COMMUNALE

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 3/29

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (…) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (…). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (…) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Condition obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2024 permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2024 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,

- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 4/29

I / LE CONTEXTE GENERAL

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain formulé en introduction du PLF 2024 et « s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ».

Ces incertitudes géopolitiques majeures sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, elle poursuit sa baisse en novembre 2023 avec 3,5% et devrait reculer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué l'observatoire français des conjonctures économiques dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait également baisser de 1,2% entre 2022 et 2024.

Depuis début 2021, l'inflation s'est envolée, les prix ont augmenté de 13% en moyenne.
L'énergie bat tous les records avec +46%, touchant non seulement les carburants, mais aussi l'électricité, le gaz.
L'alimentation arrive en deuxième position à + 22% en moyenne.
Les produit manufacturés, traditionnellement baissiers, contribuent maintenant à l'inflation avec +8% sur cette période.

En 2024, les prix ne devraient pas baisser mais seulement augmenter moins vite.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

La forte poussée inflationniste débutée fin 2021 a conduit la BCE à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022, ce qui a entraîné une forte croissance du taux d'intérêt à long terme (OAT à 10 ans).

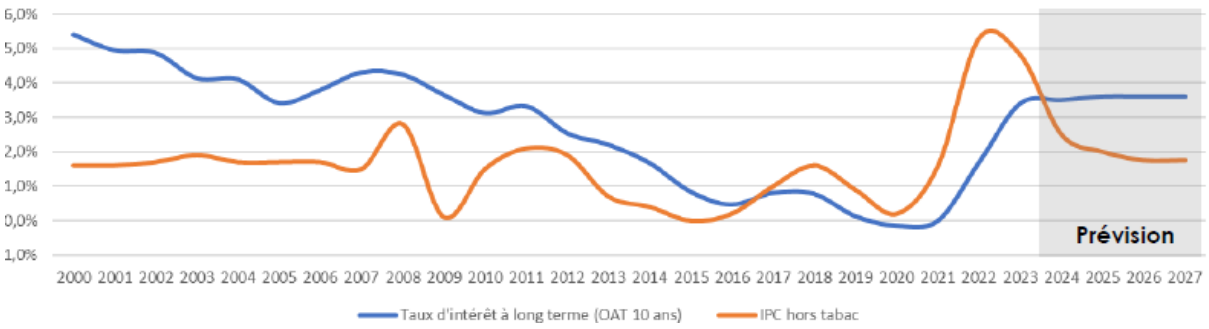

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. Ce dernier prévoit 1,4% de prévision pour2024.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 5/29

En 2024, le solde public devrait s'améliorer par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB.

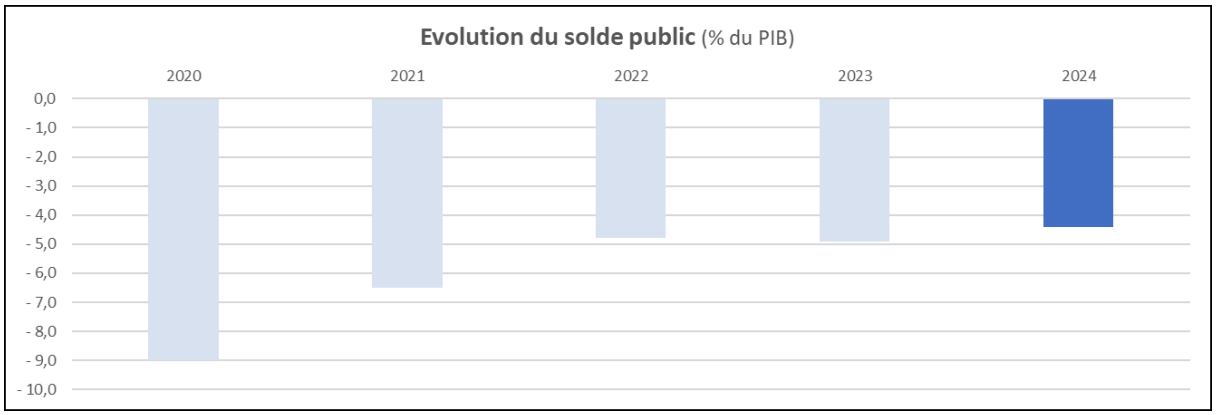

Dans PLF 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à-4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 6/29

A / LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2023 A 2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a défini le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 5 années à venir.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, révisé fin septembre et considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière (actualisée) que celle définie dans le texte initial de septembre 2022 :

Le déficit public prévisionnel de 4,9% du PIB en 2023 devra être ramené à 2,7% du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial) ;

L'endettement public prévisionnel de 109,7% du PIB en 2023 devra être ramené à 108,1% du PIB à horizon 2027 (110,9% en 2027 dans le texte initial).

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

L'objectif de cette trajectoire est de viser un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Le solde des collectivités territoriales, à 0 % du PIB en 2022, doit atteindre +0,4% du PIB en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	**-4,8**	**-4,9**	**-4,4**	**-3,7**	**-3,2**	**-2,7**
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,2**	**0,2**	**0,4**
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Pour 2024, le projet de loi de finances prévoit une réduction du déficit public à 4,4% du PIB en 2024 (128 Md€).

L'article 3 du PLPFP fixe ainsi la trajectoire des finances publiques locales sur la période de programmation 2023 - 2027 (en comptabilité nationale).
Dans cet article 3, l'évolution de la dépense publique locale est exprimée en volume à savoir hors inflation.
Initialement, la trajectoire des dépenses totales des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes divers d'administration locale conduisait à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an (texte initial de 2022).
Dans le nouveau texte, cet effort de réduction en volume (hors inflation) des dépenses publiques locales demandé aux APUL est limité à 0,2 point par an en moyenne.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 7/29

L'article 16 du nouveau PLFP 2023 – 2027 évalue l'ensemble des concours financiers comme suit :

	LF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	**52 847**	**53 980**	**54 941**	**55 661**	**56 043**
dont FCTVA	*6 700*	*7 104*	*7 625*	*7 884*	*7 786*
dont total mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors mesures exceptionnelles)	*4 096*	*4 151*	*4 151*	*4 172*	*4 172*
dont prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	*36 960*	*37 347*	*37 585*	*37 824*	*38 075*
dont TVA affectée aux régions (ex-DGF)	*5 090*	*5 378*	*5 579*	*5 780*	*6 011*

** Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article)*

L'article 23 prévoyait les modalités de participation des collectivités locales au redressement des finances à travers le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL).
Cette contrainte signait le retour de nouveaux « contrats de Cahors » avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
Dans le nouveau texte du PLPFP 2023-2027, l'article 23 est supprimé.

B / LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2024

Le gouvernement a eu, comme l'année dernière, recours à l'article 49.3 de la Constitution pour le PLF 2024.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 présenté par le gouvernement poursuit trois chantiers :

- Le régalien (armée, police, justice) en hausse de 4 milliards d'euros
- La transtition écologique à hauteur de 40 milliard d'euros
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.
Il se matérialise à travers différentes mesures :
la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
la réduction des aides aux entreprises ;
la réduction des aides à la politique de l'emploi ;

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.
Le montant de la DGF est fixé à 27,1 milliards d'euros pour 2024.
Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 8/29

100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine
30 millions € restant comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

La DGF 2024 de la Ville serait similaire à un montant proche de 2023. Son évolution résulte désormais de l'augmentation de la population prise en compte. Cependant, toujours avec un décalage de trois ans par rapport à la réalité.

Les variables d'ajustement : les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales et la dotation de la réforme de la taxe professionnelle

Les différents concours financiers de l'État aux collectivités enregistrent des évolutions indépendantes, telles que la progression des dotations de péréquation ou encore l'augmentation liée à l'évolution démographique.
Aussi, afin de rendre les évolutions des concours financiers compatibles avec les objectifs de maîtrise des dépenses publiques, ces derniers ont fait l'objet de mesures de maîtrise afin de réduire à la seule inflation la progression de l'ensemble des concours de l'État.

Elles permettront en 2024 de neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du projet de loi de finances et, d'autre part, le niveau des crédits fixé pour ce même ensemble par la loi de finances pour 2023.

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi 67 M€.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	**- 67**

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 9/29

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.
Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV et la perte pour ces communes.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le projet de Loi de finances maintient le montant de la DSIL, à un montant de 570 millions d'euros.

La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est étendu à 30 % pour la DSIL.

La Ville présentera à la Préfète du Val-de-Marne ses opérations éligibles relatives à la rénovation thermique, à la transition énergétique et énergies renouvelables, à la mise aux normes des équipements, de mobilité, de logement, de développement numérique et à la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Boissy-Saint-Léger a bénéficié de ce fonds pour les travaux de ventilation du Forum, la création d'une classe au Bois Clary et le gymnase P. Baudoin pour 227 338 €

Les dotations de péréquation « verticales »

La péréquation verticale correspond à la mise en place de mécanismes de péréquation financés par des dotations de l'Etat. Depuis 2014, ces mécanismes ont eu pour seule fonction d'atténuer la baisse de la DGF pour les villes qui y sont éligibles ce qui a conduit à annuler totalement leur but initial d'apporter des ressources complémentaires pour corriger les déséquilibres de richesse.

Le projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit une progression de la DSU de 90 millions d'euros (identique par rapport à 2023).

En 2023 la Ville a perçu 1 050 000 €. Le montant 2024 de la DSU de la Boissy-Saint-Léger devrait être similaire.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 10/29

Les communes sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué. Remonter ce rang de classement signifie un appauvrissement de la ville.

Boissy-Saint-Léger est passée du rang de classement 256 en 2022 au rang de classement 239 en 2023.

Les dotations de péréquation « horizontales »

La péréquation horizontale est un mécanisme de prélèvement de ressources sur certaines collectivités pour reverser à d'autres collectivités.

La péréquation horizontale du bloc communal se concentre sur deux dispositifs, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF).

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des ensembles intercommunaux et des communes isolées.

En 2023, du fait de la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire, la ville a contribué au FPIC pour un montant de 56 198 €. Le montant du FPIC 2024 devrait être similaire.

Le fiche DGF 2023 permet de constater que la ville se situe au rang de classement 239 à la DSU.

La Loi de Finances a fixé les ressources du Fonds de solidarité de l'Ile-de-France (FSRIF) à 350 millions d'euros. Ce fonds vise à accompagner les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. A l'instar du FPIC il est alimenté par un prélèvement sur certaines communes et redistribué à d'autres.

Boissy-Saint-Léger a perçu 1 265 000 € en 2023. Elle reste éligible au FSRIF en 2024.

La compensation de la TVA

Depuis 2017, l'Etat compense, au taux de 16,404%, la TVA payée par les collectivités pour leurs investissements et pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie.

Ce dispositif passe à 7,1millions € soit une augmentation de 6% par rapport à 2023.

Une Enveloppe consacrée à la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :
-la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
-la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 11/29

-la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
-la transition énergétique : + 1,1 milliard €
-la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
-le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour inciter les investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Les autres mesures

Le montant de la **dotation pour les titres sécurisés** est fixé 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023). Les critères de répartition prendront notamment en compte le nombre de demandes enregistrées dans chaque commune. Les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.
Elle est abondée de 400 000 € pour s'établir à 108,9 millions € pour 2024.

Un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 8 millions € est instauré pour les **communes nouvelles** dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants (l'année suivant la création de la commune nouvelle).

Pour solutionner les problèmes de déclarations de **taxe de séjour** des plateformes numériques de réservation de séjour, il est proposé d'expérimenter pour 3 ans un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, un amendement prévoit **des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties** :
Sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) sur des travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
Sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.
L'Association des Maires du Val de Marne a saisi de manière concertée le ministère afin d'avoir plus d'éclaircissement à ce sujet.

La démarche de « **budgétisation verte** » est rendue obligatoire pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.
Le budget vert présente l'impact environnemental des dépenses de la collectivité à partir d'une démarche de cotation : quelles sont les dépenses qui contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
Dans un premier temps, seules les dépenses d'investissement seront évaluées. L'annexe devra figurer au CFU 2024 (un décret d'application est attendu pour la mise en oeuvre).

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 12/29

Assouplissement des règles de lien entre les taux. Pour les communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Il sera possible pour le Gouvernement de mettre en oeuvre **le bouclier tarifaire** en 2024 pour l'électricité pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 13/29

II / LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Dans un contexte mondial marqué par des bouleversements géopolitiques, une hausse notable des taux d'intérêt, la récente revalorisation du point d'indice, la reprise de l'inflation et le surenchérissement du crédit, la municipalité de Boissy-Saint-Léger se trouve confrontée à de nouveaux défis pour l'avenir.

Ces facteurs représentent des variables majeurs pesant sur l'équilibre du budget. Ils imposent à la municipalité une réfléxion approfondie quant aux choix budgétaires de l'exercice 2024.

L'objectif est d'assurer la perennité des investissements tout en préservant la qualité des services et en assurant une gestion responsable des ressources publiques.

A / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	115 000,00	140 000,00	172 600,00	161 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 216 991,00	1 340 714,00	1 281 700,00	1 536 356,00
73	IMPOTS ET TAXES	19 622 158,00	19 681 400,00	20 487 733,00	6 396 332,00
731	FISCALITE LOCALE				15 104 400,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 159 643,00	4 795 198,00	4 756 532,00	4 828 951,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	356 077,00	356 885,00	334 160,00	450 750,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		26 469 869,00	26 314 197,00	27 032 725,00	28 477 789,00
76	PRODUITS FINANCIERS	2 655,00	2 150,00	1 693,00	1 286,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	383 800,00	166 350,00	132 302,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		26 856 324,00	26 482 697,00	27 166 720,00	28 479 075,00

1) LES RECETTES FISCALES

La taxe sur le foncier bâti

Le panier fiscal de la commune a été modifié en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.
Pour 2024 les bases fiscales des locaux d'habitation vont progresser de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).
Il est prévu une revalorisation mécanique de 3,9%.
Le produit fiscal sera par conséquent en augmentation par rapport à 2023.
La taxe sur le foncier bâti ne sera réévaluée que si nécessaire.

		2020	2021	2022	2023
Taxe Foncière bâtie	**Base nette**	**24 842 013**	**24 306 294**	**25 226 384**	**26 531 166**
	Variation globale	879 042	-535 719	920 090	1 304 782
Taxe Foncière non bâtie	**Base nette**	**57 815**	**49 268**	**48 507**	**60 712**
	Variation globale	-3 963	-8 547	-761	12 205
Taxe d'Habitation	**Base nette**				
	Variation globale	-24 251 307			

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 14/29

Les droits de mutation

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2024 à 450 000 € en raison du lien direct entre ce produit, le nombre et le prix des transactions immobilières qui sont en baisses.

La taxe communale sur l'électricité

La taxe sur les consommations d'électricité est perçue par le SIGEIF, qui la reverse ensuite à la commune. Il est proposé de reconduire l'inscription de 240 000 € correspondant au réalisé 2023 anticipé.

La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) serait prévue pour 39 000 € en légère augmentation par rapport au budget 2023.

2) LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La stabilité globale de la DGF dans le Projet de Loi de finances pour 2024 conduit à estimer le montant de la DGF à 1 813 000 € au même niveau de 2023.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Le projet de Loi de Finances pour 2024 permet d'envisager une stabilité du produit de la DSU 2024. Le montant proposé s'établit à 1 050 000 €.

La dotation nationale de péréquation (DNP) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Compte tenu de la prise en compte du potentiel financier de l'EPT et de lissage en cas de réduction de la DNP, le montant estimé pour 2024 est de 100 000 € contre 103 300 € notifié en 2023.

Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à enveloppe constante.
500 000 € ont été perçus en 2023. Le niveau attendu pour 2024 est similaire.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 15/29

Les dotations de perequation « horizontales » et l'allocation compensatrice metropolitaine

FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France)

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. La Ville devrait percevoir un montant estimé à 1 260 000 € en 2024 légèrement inférieur à 2023 qui était de 1 265 000 €.

L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2016, la ville de Boissy-Saint-Léger est membre de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), un des 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres de la Métropole du Grand Paris (MGP). La Communauté d'Agglomération du Haut du Val-de-Marne (CAHVM) a quant à elle disparu. GPSEA compte 16 communes. Au dernier état DGF connu Boissy-Saint-Léger est démographiquement la 8ème commune la plus importante du territoire.

D'une part, la ville de Boissy-Saint-Léger perçoit de la MGP une attribution de compensation métropolitaine. Avant 2016, c'était la CAHVM qui reversait cette attribution de compensation à la commune.
D'autre part, à la différence de l'ex-CAHVM, GPSEA n'est pas habilité à percevoir une part des impôts « ménage » (taxe d'habitation et taxe foncière) ; c'est désormais la commune qui le perçoit pour le compte de GPSEA et lui reverse ainsi le produit à travers le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).
Enfin, une dotation d'équilibre entre GPSEA et la MGP vise à équilibrer l'ensemble du dispositif.

Pour 2023, la Ville a perçu 4 991 223 €. Il est prévu de reconduire ce montant.

Les autres dotations et participations

Ces participations sont stables par rapport à 2023, elles concernent en particulier les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour la convention territoriale globale, la

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 16/29

prestation de service unique, les crèches : 988 000 euros et celles pour les centres de loisirs et en faveur de la jeunesse : 200 000 euros.

3) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Les recettes issues de la tarification pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours enfance, sont estimées à 1 150 000 euros pour 2024. 1 120 000 € ont été perçu en 2023.

4) LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires, les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Il est proposé de retenir un produit 2024 de 250 000 euros.

B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 667 575,06	4 798 436,41	5 357 426,84	5 965 140,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 840 000,00	13 344 468,00	13 700 000,00	14 428 590,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	73 312,00	74 000,00	66 964,00	60 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 472 134,00	6 569 632,00	6 696 943,97	7 080 747,00
66	CHARGES FINANCIERES	311 400,00	250 652,25	212 938,57	312 739,18
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 930,00	21 710,00	92 644,16	31 120,00
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 489 351,06	25 058 898,66	26 126 917,54	27 878 336,18

1) LES CHARGES COURANTES

Elles englobent les dépenses des services dans le fonctionnement de la collectivité (fourniture, fluides, contrats, marchés,entretiens….)
Ce chapitre devrait être en baisse d'environ 5 % et atteindre environ 5,6 M €.
Cette baisse s'explique par la diminution de nos dépenses énergétiques, après une très forte hausse entre 2022 et 2023 de 1,5 M €.
Hors énergie, nos dépenses courantes sont stables, grâce en partie, à un travail permanent de maitrise des dépenses malgré l'inflation et les couts croissants des prix de matériels et biens et services.

2) LES CHARGES DE PERSONNEL

Le montant des crédits 2024 est évalué à près de 14,9 millions d'euros. Ce montant est en augmentation par rapport à celui de 2023 au regard des éléments connus et estimations 2024 (taux de cotisations, PPCR pour les catégories A et C, prévisionnel départs/arrivées en matière de recrutements) et intègre la révision du point d'indice en année pleine et celle du régime indemnitaire des agents.

Données relatives aux effectifs

Les agents sont répartis par filière ou fonctions. Le tableau ci-après détaille l'effectif maximal autorisé exprimé en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 31 décembre 2023.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 17/29

Filière	cadre d'emploi	ETP
Emplois fonctionnels	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.	1
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)	2
Total Emplois fonctionnels		**3**
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	34,6
	Attachés territoriaux	11
	Rédacteurs territoriaux	8
Total Administrative		**53,6**
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	46,8
	Animateurs territoriaux	13
Total Animation		**59,8**
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	8
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	16
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	11,8
	Auxiliaires de soins territoriaux	1
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	4
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	3
Total Médico-Sociale		**43,8**
Police municipale	Agents de police municipale	4
Total Police municipale		**4**
Technique	Adjoints techniques territoriaux	112,5
	Agents de maîtrise territoriaux	10,8
	Ingénieurs territoriaux	3
	Techniciens territoriaux	4
Total Technique		**130,3**
Total général		**294,5**

Filière	cadre d'emploi	Contractuel		Titulaire		ETP
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
Emplois fonctionnels	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.				1	1
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)				2	2
Total Emplois fonctionnels					**3**	**3**
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	1		28,6	5	34,6
	Attachés territoriaux	3	3	4	1	11
	Rédacteurs territoriaux	2	1	5		8
Total Administrative		**6**	**4**	**37,6**	**6**	**53,6**
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	4	1	26,8	15	46,8
	Animateurs territoriaux		2	8	3	13
Total Animation		**4**	**3**	**34,8**	**18**	**59,8**
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	3		5		8
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1		15		16
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	5		6,8		11,8
	Auxiliaires de soins territoriaux			1		1
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants			4		4
	Infirmiers territoriaux en soins généraux			3		3
Total Médico-Sociale		**9**		**34,8**		**43,8**
Police municipale	Agents de police municipale				4	4
Total Police municipale					**4**	**4**
Technique	Adjoints techniques territoriaux	27,8	12	43,7	29	112,5
	Agents de maîtrise territoriaux		1	2,8	7	10,8
	Ingénieurs territoriaux		3			3
	Techniciens territoriaux	1	1	1	1	4
Total Technique		**28,8**	**17**	**47,5**	**37**	**130,3**
Total général		**47,8**	**24**	**154,7**	**68**	**294,5**

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 18/29

Les postes permanents sont occupés à 75,6 % par des fonctionnaires territoriaux. Une grande partie des postes occupés par des contractuels le sont soit parce que la quotité d'emploi ne permet pas son occupation par un fonctionnaire (notamment à l'animation restauration, ou encore les agents de traversée des voiries à la sortie des écoles), soit parce que l'occupant du poste ne peut être mis en stage (généralement pour des questions de nationalité ou d'âge).

L'effectif est à 69,5 % féminin chez les fonctionnaires, et 66,6 % chez les contractuels

Éléments de la masse salariale en 2023

En 2023, la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) s'élève à 5,45M€ auxquels s'ajoutent 410 000 € de Nouvelle Bonification Indiciaire, indemnités de résidence et supplément familial de traitement et 1,35M€ d'indemnités diverses, la principale étant le régime indemnitaire.

Les rémunérations et les primes des personnels non-fonctionnaires s'élèvent à 2,7M€.

La rémunération des apprentis s'élève à 12 095€.

Les cotisations à l'URSSAF sont évaluées à 1,71M€ et celles aux caisses de retraite à 1,78M€. Les allocations chômage sont évaluées à 161 000 €.

Les cotisations obligatoires au CNFPT et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne sont évaluées à 121 000€.

Le point d'indice est un outil utilisé par l'État pour calculer le montant du salaire brut des fonctionnaires. Il est l'indicateur des augmentations de salaires des fonctionnaires. Afin d'obtenir le salaire brut d'un fonctionnaire, il faut multiplier le point d'indice par le nombre de points attribués au fonctionnaire. Ils correspondent à son poste, son échelon et à son ancienneté.

Dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat, le Parlement a validé une revalorisation de 1,5% au 1er juillet 2023 qui sera en année pleine sur 2024.
La valeur du point d'indice s'établit à 4,92 euros soit une valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 de 5 907,34 euros depuis le 1er juillet 2023.

Concernant la Ville de Boissy-Saint-Léger, le coût brut chargé de la revalorisation du point d'indice de juillet à décembre 2023 représente 86 976,55 €.

L'organisation du temps de travail

Conformément aux textes en vigueur, la durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps plein est fixée à 1 607 heures effectives à compter du 1er janvier 2022. L'organisation du temps de travail à Boissy-Saint-Léger est fixée à 38 heures hebdomadaires au sein des services et une ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 19/29

L'organisation est de 7,5 heures quotidiennes sur 5 jours. La demi-heure supplémentaire sera réalisée en une fois sur une pause méridienne.
Le temps de travail est organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : vacances, centres de loisirs municipaux notamment.

Certains services ont des horaires décalés, et leur temps de travail inclut ces particularités.
Enfin, afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week-ends et jours fériés, il existe une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires.

Les principales hypothèses prises en compte pour l'élaboration du budget 2024

La prise en compte des mesures nationales, et notamment :
-la revalorisation du point d'indice (+1,5%) décidée par le Gouvernement et applicable depuis le 1er juillet dernier ;
- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024 ;
- l'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1er janvier 2024 ;
- la revalorisation du SMIC ;
- les mesures catégorielles mises en oeuvre par l'État en faveur des catégories C et B durant l'année 2023 ;
- Les effets du GVT (glissement vieillesse technicité).

Au total, les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 14,9 M€, soit +3,27% par rapport au budget 2023.

3) Les subventions et participations

Renforcer les liens sociaux, favoriser la diversité des modes de cohabitation et stimuler l'interaction sociales demeure parmi les objectifs principaux de la municipalité.

Le niveau global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévues au BP est maintenu pour 2024.
135 000 euros ont été attribués en 2023.

la subvention au CCAS

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale afin de :

- **Faciliter le parcours d'accès aux droits** pour tous dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides facultatives et légales (aide alimentaire, aide à l'énergie, RSA-CMU, AME, APA, AAH, aides sociales).
- **Réduire l'impact de la vulnérabilité** par la domiciliation, les Plans grand froid/canicule, le signalement de situations préoccupantes.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 20/29

- **Agir pour l'autonomie des séniors** par des actions de prévention et de lutte contre l'isolement, la réduction de la précarité sociale, la sécurisation du parcours des soins.
- **Contribuer au vivre ensemble** grâce aux initiatives solidaires pour les familles, les personnes retraitées, personnes en situation de handicap (Banquets des séniors ; Séjour et activités).

La subvention versée au CCAS sera en augmentation afin de fixer son montant au regard de ces objectifs. La ville a versé 379 260 € en 2023.

Les Participations et contributions obligatoires

La contribution à la BSPP est en augmentation par rapport à 2023. Cette augmentation de plus de 10% est notamment due l'activité opérationnelle de la BSPP, la prise en compte des mesures de revalorisation salariale et le maintien des conditions opérationelles des JO 2024. Elle est estimée à 390 000 €.

Le versement à l'EPT est prévu en augmentation de 2,08 % (Il est indexé chaque année à hauteur du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. La revalorisation des bases sera de 3,9 % en 2023 et tient compte du mécanisme de garanties dans le cadre de GPSEA et ses communes). L'appel de fonds est estimé à 5 640 000 €.

Ce chapitre devrait augmenter d'environ 1,7%.

4) Les charges financières

La prévision repose sur une anticipation de taux courts et longs qui augmentent sensiblement. Une remontée des taux est prévue tout au long de l'année. A ce jour, les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2024 sont estimés à 270 000 euros. Un nouvel emprunt abonderait ce montant d'environ 25 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement devrait augmenter d'environ 1,4%.

C / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 306 599,10	2 868 778,91	5 100 675,18	2 658 095,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 705 770,00	3 130 486,96	0,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		6 012 369,10	5 999 265,87	5 100 675,18	2 658 095,40
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	3 260 727,29	3 166 995,43	1 894 307,51	795 045,73
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		5 500,00	5 500,00	4 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 616,00	11 424,00	88 884,00	8 895,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	995 000,00	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 273 343,29	3 183 919,43	2 983 691,51	807 940,73
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 285 712,39	9 183 185,30	8 084 366,69	3 466 036,13

Des subventions d'investissement ont été notifiées et pourront être inscrites au budget 2024 :

- Travaux d'aménagement de la maison d'assistante maternelle au titre de la DETR : 69 507 €
- Travaux de rénovation et de transformation de l'ancien réfectoire du groupe scolaire J. Prévert au titre de la DSIL : 61 305 €
- Travaux de rénovation des parcs d'éclairage public au titre du fonds vert : 79 511 €

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 21/29

- Création d'un réseau de chaleur dans le cadre de la stratégie régionale énergie-climat : 8 231,20 €
- Création d'un réseau de chaleur au titre de l'ADEME : 8 231,20 €
- Subvention d'équipement au titre du FIPD suite aux violences urbaines : 9 620,93 €
- Subvention régionale au titre des 100 quartiers innovants et écologiques pour la création d'une crèche familiale et d'une crèche collective : 1 067 871,60 €

- Le produit des amendes de police est estimé à 350 000 € en 2024 ;
- Le FCTVA sera légèrement inférieur à l'exercice 2023 ;
- Les subventions seront reprises par les restes à réaliser ;
- Le recours à l'emprunt sera employé si nécessaire ;
- La taxe d'aménagement devrait être légèrement inférieure à 2023 ;
- L'assiette foncière de la vente de l'école Vallou est estimée à 2 000 000 €.

Une réflexion est également en cours sur la faisabilité de vente de plusieurs logements appartenant à la Ville.

D / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 830,87	507 358,00	544 101,63	270 753,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	465 714,03	135 051,63	288 904,06	156 713,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 414 757,02	3 735 862,78	3 761 309,80	2 170 518,29
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 891 995,09	6 609 707,49	5 879 708,88	5 496 374,69
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		11 880 297,01	10 987 979,90	10 474 024,37	8 094 359,18
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	23 000,00	227 094,37	74 031,91
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 436 500,00	1 347 500,00	1 505 500,00	1 504 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			130 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00	73 700,00	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 436 500,00	1 370 500,00	1 936 294,37	1 578 031,91
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		13 316 797,01	12 358 479,90	12 410 318,74	9 672 391,09

La hausse des prix de l'énergie et des matières premières qui touche les fournisseurs et prestataires devraient avoir un impact sur les montants des procédures de marchés publics en cours.

Construction d'un pôle petite enfance : 2 000 000 €

La ville a souhaité reconfigurer les équipements de la petite enfance (crèche collective, crèche familiale, PMI départementale) en extension de la Maison de l'Enfance et de la Famille pour créer un bâtiment unique, un pôle petite enfance et avoir une meilleure lisibilité au sein du quartier.

Le centre social et la crèche familiale sont dans un même bâtiment accolé à celui de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Le projet, dont la ville assure la maitrise d'ouvrage par délégation du département, consiste en la construction d'un pôle petite enfance permettant de répondre dans des conditions satisfaisantes aux besoins des habitants actuels et futurs.

900 000 € ont été engagé sur l'exercice 2023.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 22/29

Programmation pluriannuelle envisagée entre 2024 et 2025	2024	2025
Construction d'un pôle petite enfance	2 000 000,00 €	3 020 000,00 €

Maison médicale : 990 000 €
Afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire, faire face à l'augmentation de la demande de soins de santé et aider à l'installation de médecins, la ville travaille sur un projet d'ouverture d'une maison médicale.
L'objectif est d'impulser une dynamique et augmenter l'offre de soins. L'équipement sera situé rue de Chirol.

Maison des jeunes : 985 000 €
Les travaux d'aménagement d'une maison des jeunes permettront de faire ressortir la notion de maison et de développer davantage de proximité avec les jeunes en étant un lieu de rencontres, d'échanges et de développement de projets. L'équipement sera situé au sein de la ZAC charmeraie. Il permettra que les jeunes, adultes, animateurs et équipe administrative puissent tous y trouver leur place.

Acquisition d'un terrain situé au 30 avenue du Général Leclerc : 2 200 000 €
La ville souhaite acquérir un terrain en vue de construire une nouvelle école. Le site d'implantation serait sur l'avenue du Général Leclerc. Cette nouvelle école permettrait de faire face aux besoins générés par les futures conctructions. Et anticiper la future évolution des effectifs. L'objectif est de créer un secteur scolaire dans le quartier Savereau permettant de détacher l'école Vallou de l'école Dunois.
Les démarches administratives, notamment d'expropriation, sont engagées, l'opération pourrait avoir lieu sur l'exercice 2024.

Acquisition d'un local au 4bis rue de Paris : 202 000 €
Afin de maintenir une offre de santé suffisante et dans l'attente de la future maison médicale, la ville souhaite acquérir ce local afin de le louer à des professionnels de santé.

Aide financière : 90 000 €
La ville décide d'aider Valophis Habitat à financer l'opération de création de 5 ascenseurs sur la résidence Fernand Baudin et permettant ainsi aux locataires de ne subir aucune augmentation de loyers.

Travaux de rénovation énergétique : 50 000 €
Dans une approche de développement territoriale durable des travaux de rénovation énergétique des bâtiments seront réalisés.

Ecran d'information : 60 000 €
Des panneaux d'information seront installés afin de diffuser les informations en temps réel et permettre une communication dynamique en y intégrant des textes, des images, des photos…

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 23/29

Modernisation éclairage public : 180 000 €

Un programme de rénovation va être mis en œuvre afin de réaliser des travaux de réaménagement et de renouvellement des installations dans un objectif de performances énergétiques.

Les autres investissements 2024 seraient les suivants :

Entretien du patrimoine boisséen	
Remplacement chaudière stade Marcel Laveau	48 000,00 €
Rénovation des douches et vestiaires du stade Marcel Laveau	33 000,00 €
Changement sol gymnase A. Dunois	88 000,00 €
Patrimoine scolaire	400 000,00 €
Aménagement d'une zone d'échauffement - stade Maurice Préault	29 700,00 €
Matériel pour les espaces verts	16 500,00 €
Reprise des concessions	15 000,00 €
Modernisation de l'administration	
Renouvellement du parc informatique	32 000,00 €
Renforcement du réseau et mise au norme sécurité	75 000,00 €
Véhicule espace vert	22 000,00 €
Equipement informatique des groupes scolaires	94 000,00 €
Accessibilité handicap des équipements publics	
Travaux de l'agenda d'accessibilité programmée	140 000,00 €
Aménagements durables	
Refection de trottoir rue Hottinguer phase 2	85 000,00 €
Refection de chaussées (rue Piard)	43 500,00 €
Travaux d'enfouissement rue de l'Eglise, ruede Chirol, sente des pressoirs, bld Révillon	264 000,00 €
Aménagement de la surface du tunnel	100 000,00 €
Amélioration de la sécurité	
Extension de la vidéoprotection	175 000,00 €
Vidéoprotection pôle gare	48 000,00 €

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 24/29

III / LES SOLDES DE GESTION

Les soldes financiers

	2020	2021	2022	Anticipation 2023	Anticipation 2024
Epargne de gestion	3 802 224	3 109 726	4 286 566	2 440 000	2 400 000
Epargne brute	3 497 940	2 869 029	4 050 743	2 200 000	2 100 000
Epargne nette	2 067 796	1 577 271	2 552 487	750 000	800 000

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.
La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	Anticipation 2023	Anticipation 2024
Fonds de roulement en début d'exercice	3 906 839	2 945 492	4 135 457	5 600 000	5 000 000
Résultat de l'exercice	-961 347	1 189 965	1 470 159	-3 600 000	-500 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 945 491	4 135 457	5 605 615	2 000 000	4 500 000

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Endettement

	2020	2021	2022	Anticipation 2023	Anticipation 2024
Encours au 31 décembre	13 943 175	15 781 417	14 283 160	12 800 124	13 000 000
Ratio de désendettement	4 ans	5,5 ans	3,5 ans	5,8 ans	6,2 ans
Emprunt	1 700 000	3 130 000	0	0	1 700 000

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.
L'emprunt sera mobilisé si nécessaire.

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 25/29

Les ratios

	2020	2021	2022	Anticipation 2023	Anticipation 2024
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 474	1462	1469	1475	1483
Moyenne nationale de la strate	1087	1 071	1 099	1154	1154
Produit des impositions directes / population	774	781	796	819	825
Moyenne nationale de la strate	574	596	594	613	613
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 693	1636	1707	1618	1620
Moyenne nationale de la strate	1284	1 272	1 305	1351	1351
Dépenses d'équipement brut / population	430	376	276	271	275
Moyenne nationale de la strate	310	292	297	331	331
Encours de la dette / population	874	957	838	823	835
Moyenne nationale de la strate	886	862	829	816	816
Dotation globale de fonctionnement / population	110	171	168	102	110
Moyenne nationale de la strate	176	173	170	172	172
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,31%	54,86%	54,49%	54,55%	55,00%
Moyenne nationale de la strate	59,40%	60,50%	60,40%	59,70%	59,70%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92,34%	94,15%	91,22%	93,00%	95,00%
Moyenne nationale de la strate	91,60%	91,10%	91,00%	92,00%	92,00%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25,40%	22,95%	16,76%	17,00%	17,50%
Moyenne nationale de la strate	24,10%	22,90%	22,80%	24,50%	24,50%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	50,01%	58,51%	49,10%	50,89%	51,00%
Moyenne nationale de la strate	69%	67,70%	63,50%	60,4	60,4

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 26/29

IV / LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE COMMUNALE

Description et valorisation de l'encours

Dans un contexte haussier de taux, la recherche de financements sécurisés à des conditions optimales restera la priorité pour l'année à venir.
Ainsi, la ville privilégiera des financements classés 1A dans la charte, à taux fixe ou à taux variable avec des conditions de sortie souples.

L'encours de dette de la Ville de Boissy-Saint-Léger s'élève au 31 décembre 2023 à 12,8 M€ soit en diminution par rapport à 2022.
La Ville a remboursé un capital à hauteur de 1,5 M € sur les emprunts en cours et 230 000 € de frais financiers.

Ce montant ne tient pas compte des éventuels emprunts qui pourraient être contractés au cours de l'exercice 2024.

Structure de la dette par catégorie d'index

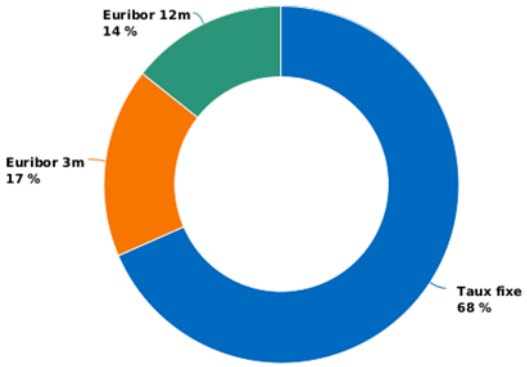

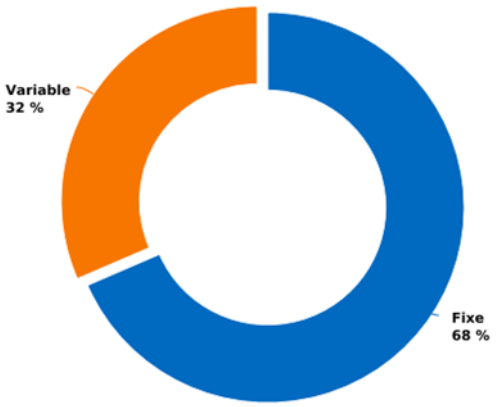

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 27/29

Type	CRD	% d'encours
Taux fixe	8 766 764,17 €	68,49%
Euribor 3m	2 195 589,04 €	17,15%
Euribor 12m	1 837 770,96 €	14,36%
Total	12 800 124,17 €	100,00%

Le classement de l'encours en fonction de la dangerosité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à 100 % sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. L'ensemble de la dette de la ville présente un risque extrêmement faible.

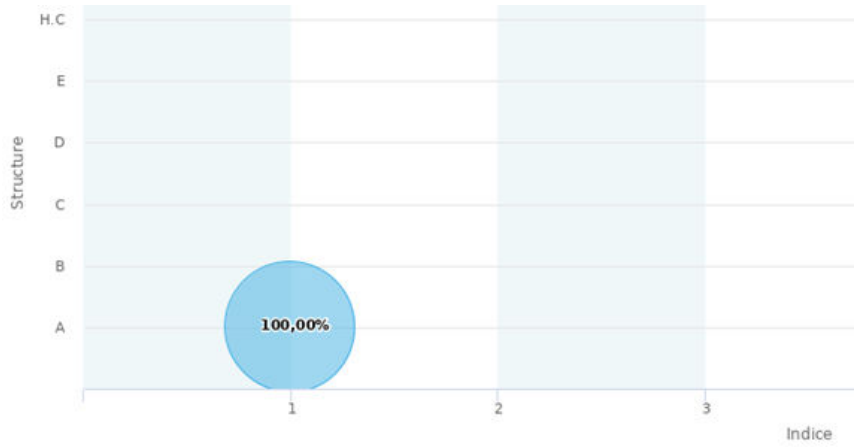

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaptation)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cape
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860
Page 28/29

Evolution de l'annuité de la dette

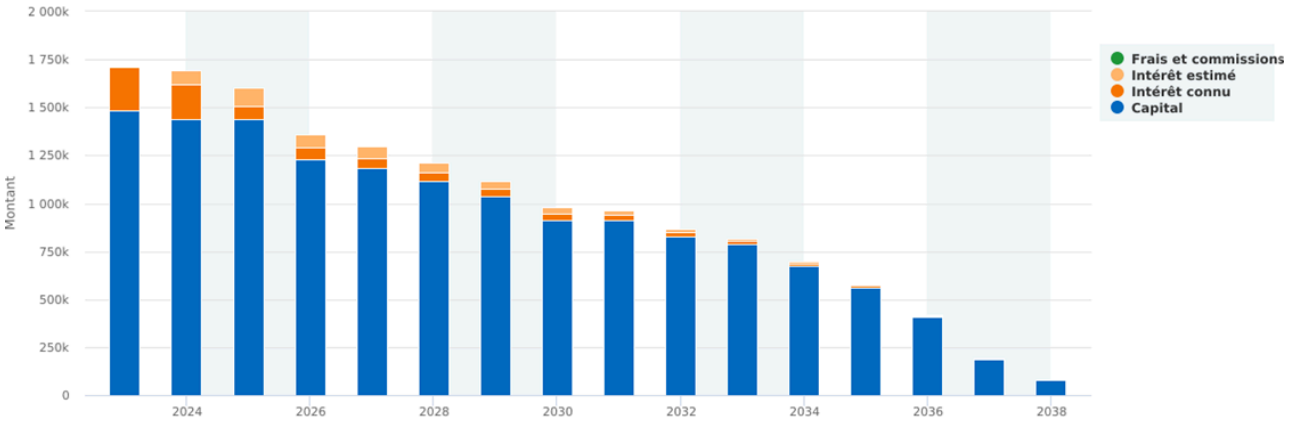

Evolution du taux moyen

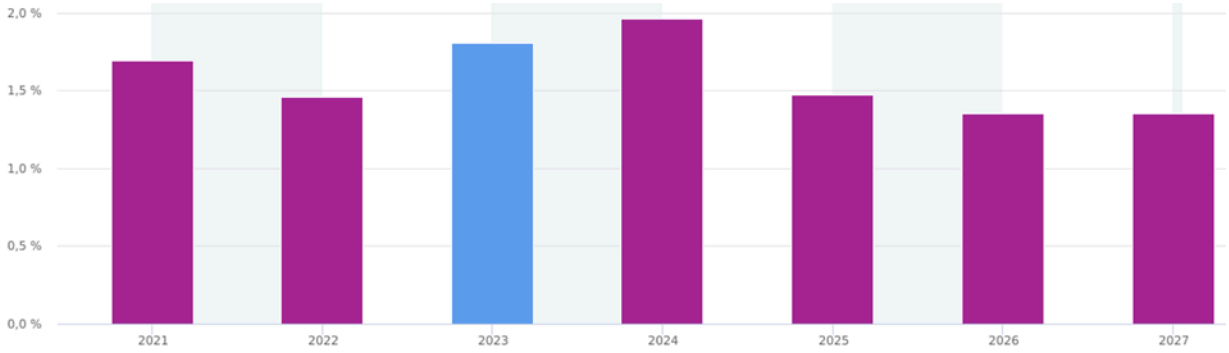

Taux moyen au 31/12/2023 : 1,80%
La hausse des taux fixes et des taux variables sur 2024 devrait se stabiliser vers la fin de l'année.

Répartition par banque au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la dette de la ville comprend 17 lignes d'emprunts pour un total de 12 800 124,17 € réparties entre 5 prêteurs.

Prêteur	CRD	% du CRD	Nb. d'emprunts
Société de Financement Local	6 211 508,84 €	48,53%	8
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	3 330 359,53 €	26,02%	5
Caisse d'épargne Ile de France	1 145 589,04 €	8,95%	2
Crédit Mutuel Ile-de-France	1 133 333,40 €	8,85%	1
La Banque Postale	979 333,36 €	7,65%	1
Total	12 800 124,17 €	100,00%	17

Chaîne d'intégrité du document : E8 89 22 53 DE 4C 35 9B 10 45 DD E9 84 DB CC AA
AR préfecture : 094-219400041-20240208-D2024-09-DE
Reçu en préfecture le : 15/02/2024
Publié le : 15/02/2024
Par : Régis CHARBONNIER
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245860

Dans un souci de sécurité, et afin de diversifier ses partenaires bancaires, la ville a choisi de faire confiance à différents établissements bancaires.
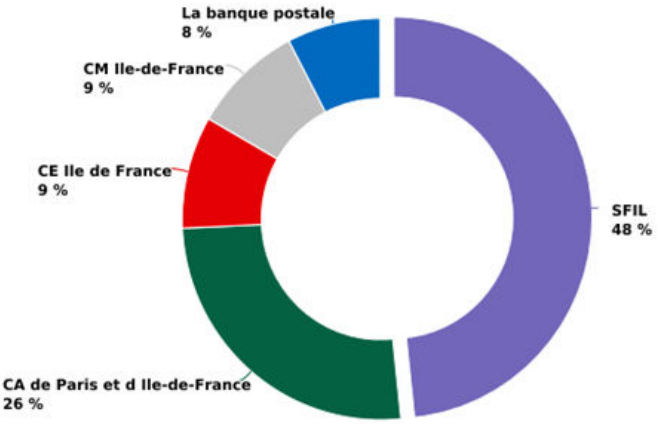
Répartition par banque